

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1139 (Rect)

présenté par

M. Le Fur et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise que vit le pays a entraîné une véritable explosion des déficits et une grave question budgétaire. Ce n'est pas aux familles qui vivent déjà une baisse sensible de leur pouvoir d'achat du fait de l'explosion des prix du logement et des frais fixes induits (gaz, électricité, eau, déchets...) de payer.

Une part de cet effort doit porter sur les transactions financières.

La taxe sur les transactions financières a été instaurée en 2012, au taux de 0,1 %, portée à 0,2 % en août de la même année, puis à 0,3 % en 2017.

Cet amendement vise à augmenter cette taxe afin que le secteur de la finance participe du redressement des comptes publics.